

Publications de décembre 2024

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN RÉGLEMENTATION	02/12/2024	EDPB – Opinion 24-2024 on the draft decision of the Hesse Supervisory Authority (Germany) regarding the Controller Binding Corporate Rules of the Infosys Group – V1 – December 2024	<p>Le comité européen de la protection des données (ou « le comité », le « CEPD ») se prononce sur le projet de règles d'entreprises contraignantes (BCR) du groupe Infosys. Le comité considère que les BCR peuvent être adoptées telles quelles, dans la mesure où elles contiennent tous les éléments requis par la réglementation, et les recommandations du Comité.</p> <p>Toutefois, le Comité rappelle que l'adoption de ces règles n'impliquent pas l'approbation automatique de tous les transferts de données en dehors de l'Union : les transferts vers des pays ne pouvant pas garantir un niveau de protection des données adéquat restent soumis à une approbation au cas par cas par le responsable de traitement.</p>	 Pour information
 LE COIN RÉGLEMENTATION	02/12/2024	Opinion 26/2024 on the draft decision of the DE Bremen Supervisory Authority regarding the "Catalogue of Criteria for the Certification of IT-supported processing of Personal Data pursuant to art 42 GDPR ('GDPR – information privacy standard') presented	<p>Le comité européen de la protection des données (ou « le comité », le « CEPD ») se prononce sur le projet de décision de l'autorité de contrôle de Brême concernant le catalogue de critères pour la certification des traitements de données à caractère personnel assistés par ordinateur, conformément à l'article 42 du RGPD. Ce projet a été proposé à l'autorité de contrôle de Brême par la société Datenschutz cert.</p> <p>Le Comité considère, de façon générale, que le champ d'application n'est pas suffisamment clair. Aussi le CEPD recommande de clarifier l'application nationale de ce projet, dès l'introduction du document. Par ailleurs, le CEPD considère que d'autres points doivent être précisés tels que des éléments concernant les bases légales, concernant les principes fondamentaux du RGPD, ou encore concernant les obligations générales des responsables de traitement et des sous-traitants.</p>	 Pour information

LE COIN DU DPO

veille pour vous

icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	02/12/2024	Opinion 27-2024 on the Brand Compliance criteria of certification regarding their approval by the Board as European Data Protection Seal pursuant to Article 42.5 (GDPR)	Le CEPD s'est prononcé sur les critères et standard de certification RGPD BC 5701 :2024, soumis par Brand Compliance B.V, société hollandaise. Le CEPD considère que les critères de certification proposés par Brand Compliance B.V sont conformes au RPGD. Ils seront enregistrés par le Comité au répertoire public des mécanismes de certifications et des sceaux et marques de protection des données en vertu de l'article 42 du RGPD.	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	04/12/2024	EDPB – EN CONSULTATION – Guidelines 02-2024 on Article 48 GDPR – V1 – December 2024	Le CEPD a publié des lignes directrices concernant l'application de l'article 48 du RGPD : les transferts ou divulgations de données non autorisés par le droit de l'Union. Les lignes directrices sont en consultation jusqu'au 27 janvier 2025. Elles ont vocation à clarifier cet article, et notamment à fournir des recommandations pratiques aux organismes qui recevraient des demandes de transfert / divulgation de données de la part d'autorités de pays tiers.	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	05/12/2024	CNIL – Utilisation de BriefCam et d'autres logiciels d'analyse vidéo par l'État et des communes : la CNIL prononce plusieurs mises en demeure – Décembre 2024	Des contrôles ont été réalisés, à la fois auprès du ministère de l'Intérieur, de plusieurs communes concernant les logiciels d'analyse vidéo. Le ministère de l'Intérieur a ainsi été mis en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation. Des manquements ont également été relevés au sein des communes, concernant notamment l'utilisation des fonctionnalités de reconnaissance faciale pour la détection automatisées d'infractions sur le domaine public, pratique interdite.	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	05/12/2024	Décision n° MED-2024-150 du 15 novembre 2024 mettant en demeure le ministère de l'intérieur	Le ministère de l'Intérieur a été mis en demeure par la CNIL concernant l'utilisation de logiciels de traitements d'analyse automatisée des images. Le ministère a été rappelé à l'ordre concernant la mise en place de traitements de données sans engagement de conformité préalable aux référentiels existants, et sans réaliser l'analyse d'impact exigée par ces traitements. Elle a également mis en demeure le ministère d'empêcher l'utilisation des fonctionnalités de	 <p>Pour information</p>

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

			reconnaissance faciale sur les logiciel de rapprochement judiciaire.	
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	05/12/2024	Délibération du bureau de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°MEDP-2024-001 du 18 novembre 2024 décidant de rendre publique la mise en demeure n°MED-2024-150 du 15 novembre 2024 prise à l'encontre du ministère de l'Intérieur	<p>Cette délibération de la CNIL rend publique la mise en demeure à l'encontre du ministère de l'Intérieur concernant les traitements de données liés aux logiciels de rapprochement judiciaire.</p> <p>La CNIL justifie notamment la publicité de cette décision par le contexte médiatique dans lequel le contrôle s'inscrit : faisant suite à une publication d'un journal d'investigation, la CNIL considère que le grand public devrait être informé des constatations effectuées par la CNIL et des mesures envisagées pour remédier aux manquements.</p> <p>La sensibilité du sujet est également l'une des raisons de la publicité de la délibération.</p>	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN DES FONDAMENTAUX</p>	05/12/2024	Sécurité – Analyse d'un an de réponse aux incidents cyber – InterCERT – Décembre 2024	<p>InterCERT a publié sa première étude nationale de l'incidentologie dans laquelle sont analysés les incidents et crises intervenus en 2023, afin d'offrir une vision de l'état de la cybersécurité en France.</p> <p>Est notamment mis en avant le fait que la plupart des attaques sont opportunistes : 73% profitent de failles accessibles, et ciblent les points faibles des entreprises.</p>	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	09/12/2024	Délibération n° HAB-2024-003 du 28 novembre 2024 habilitant des agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à procéder à des missions de vérification	<p>La CNIL a publié la liste des agents habilités à procéder à des missions de vérification.</p>	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	10/12/2024	Délibération de la formation restreinte n°SAN-2024-019 du 14 novembre 2024 concernant la société ORANGE SA	<p>La CNIL a sanctionné la société ORANGE SA concernant des manquements à la réglementation liée à la prospection commerciale. Ont ainsi été sanctionnés le défaut de recueil de consentement des personnes à recevoir de la prospection commerciale électronique, ainsi que la présence de cookies sur le terminal des internautes, malgré le retrait de leur consentement. La CNIL a ainsi prononcé</p>	 <p>Pour information</p>

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

			une amende de 50 millions d'euros ainsi qu'une injonction de mise en conformité dans un délai de 3 mois concernant le retrait du consentement des internautes assortie d'une astreinte de 100 000 euros par jour de retard.	
 LE COIN SANTÉ	12/12/2024	Arrêté du 12 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2019 portant approbation du référentiel relatif à l'identifiant national de santé	Le référentiel Identifiant national de santé a été modifié, et notamment renommé : désormais il s'agit de l' « Identité nationale de santé » (INS). Ce décret modifie le référentiel INS concernant notamment les conditions et modalités de mise en œuvre de l'obligation de référencement des données de santé avec l'INS. Il apporte notamment des précisions sur l'utilisation de « l'Appli carte Vitale » pour récupérer l'INS, ou encore sur les traits d'identité transmis dans le cadre d'échange et de partage de données de santé.	 Pour information
 LE COIN RÉGLEMENTATION	12/12/2024	Bannières cookies trompeuses : la CNIL met en demeure des éditeurs de sites web	En réaction à plusieurs plaintes d'internautes, la CNIL met en demeure des éditeurs de sites web de modifier leurs bannières cookies considérées comme trompeuses : les bannières en question incitaient les internautes à accepter les cookies. La CNIL rappelle à cette occasion les exigences de la réglementation en matière de cookies, et notamment celle d'informer de façon claire et complète sans induire l'internaute en erreur. Les différents éditeurs ont un mois pour se mettre en conformité concernant le bandeau de recueil de consentement. De façon générale, la CNIL invite l'ensemble des acteurs à s'assurer de leur conformité.	 Pour information
 LE COIN RÉGLEMENTATION	12/12/2024	EDPS – Opinion 25-2024 on the signing and provisional application of the Implementing Protocol (2025-2030) to the Sustainable Fisheries Partnership Agreement between the European Union on the one hand, and the Government of Greenland and the	Le Contrôleur européen de la protection des données a été consulté concernant la signature et l'application provisoire du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat pour une pêche durable entre l'Union européenne, le gouvernement du Groenland, et le gouvernement du Danemark. Dans ce contexte, des données personnelles peuvent être traitées, et le contrôleur félicite le protocole d'accord d'avoir	 Pour information

		Government of Denmark on the other hand – V1 – December 2024	prévu la réglementation concernant la protection des données. Il appelle toutefois à préciser les raisons pour lesquelles le gouvernement du Groenland pourrait être amené à rendre publique certaines données, et invite également à préciser les mesures appropriées à mettre en place lors de transferts de données.	
 LE COIN RÉGLEMENTATION	12/12/2024	EDPS – Formal comments on the draft Commission Implementing Regulation laying down rules for the application of Regulation (EU) 2021/2282 with regard to the procedures for joint scientific consultations on medical devices and in vitro diagnostic medical devices – V1 – December 2024	Le Contrôleur se prononce concernant le projet de règlement d'exécution établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) 2021/2282 s'agissant des procédures de consultations scientifiques conjointes sur les dispositifs médicaux, et dispositifs médicaux de diagnostics in vitro. Une plateforme sera mise en place et maintenue par la Commission européenne, pour l'échange d'information dans ce cadre. Le projet de règlement prévoit des règles concernant le traitement des données et notamment le détail du rôle des parties, des données personnelles et personnes concernées, et des durées de conservation. A ce titre, le Contrôleur n'a émis aucun commentaire.	 Pour information
 LE COIN RÉGLEMENTATION	18/12/2024	EDPB – Opinion 28-2024 on certain data protection aspects related to the processing of personal data in the context of AI models – V1 – December 2024	L'autorité irlandaise de protection des données a demandé une prise de position du CEPD concernant les questions soulevées par l'intelligence artificielle (IA). La demande porte sur le traitement de données personnelles dans le cadre du développement et déploiement de modèles d'intelligence artificielle. Dans ce document, le Comité apporte des éléments de réponses à quatre questions: <ul style="list-style-type: none"> - Quand et comment les modèles d'IA peuvent être considérés anonymes ? - Comment les responsables de traitement peuvent-ils démontrer que l'intérêt légitime est la base légale appropriée pour le développement de tels modèles ? - Comment les responsables de traitement peuvent-ils démontrer que l'intérêt légitime est la base légale appropriée pour le déploiement de tels modèles ? 	 Pour information

Commenté [IV1]: Debut de reponses ou que des questions?

			<ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les conséquences d'un traitement de données illicite pour le développement d'un modèle d'IA concernant les traitements ultérieurs, ou opérations ultérieures du modèles d'IA ? 	
 LE COIN RÉGLEMENTATION	19/12/2024	Délibération de la formation restreinte n° SAN-2024-020 du 5 décembre 2024 concernant la société KASPR	<p>La CNIL a prononcé une amende de 240 000 euros à l'encontre de la société KASPR pour défaut de base légale, et manquement à l'obligation de transparence notamment. La société permettait ? à ses clients d'obtenir les coordonnées professionnelles des personnes dont ils visitent le profil LinkedIn. Ces coordonnées sont collectées malgré le fait que certains utilisateurs avaient expressément limité la visibilité de leur profil : cette collecte excède donc ce à quoi pouvaient raisonnablement s'attendre les personnes.</p> <p>Par ailleurs, la société n'avait informé les personnes concernées de la collecte de leurs données que 4 ans après la mise en œuvre du traitement.</p>	 Pour information
 LE COIN RÉGLEMENTATION	19/12/2024	Délibération n° 2024-095 du 12 décembre 2024 portant élection d'un membre de la formation restreinte de la Commission nationale de l'informatique et des libertés	La CNIL a publié la délibération portant élection d'un membre de la formation restreinte. Replacement ?	 Pour information
 LE COIN RÉGLEMENTATION	23/12/2024	CNIL –Autorité de la concurrence– Conclusions de la mission de réflexion portant sur l'articulation entre protection des données et concurrence – Novembre 2024	<p>A la suite de la déclaration conjointe de l'Autorité de la concurrence et de la CNIL affirmant la volonté d'approfondir leur coopération en décembre 2023, et d'en préciser les modalités, la Présidente de la CNIL a confié à Bruno Lasserre une mission sur les conséquences à tirer de l'articulation entre protection des données et concurrence pour la pratique de régulation de la CNIL.</p> <p>15 propositions ont été faites pour favoriser les synergies dont notamment le développement dans la</p>	 Pour information

			pratique de la CNIL de la prise en compte des illicéités concurrentielles, au titre du principe de licéité des traitements. Par ailleurs, la mission recommande également de mieux proportionner les sanctions au comportement de l'entreprise, en faisant de ce comportement un facteur aggravant de la sanction le cas échéant : seraient notamment pris en compte la majoration des bénéfices tirés du manquement.	
 LE COIN DES FONDAMENTAUX	24/12/2024	CNIL - EN CONSULTATION - Projet de référentiel relatif à la certification RGPD des sous-traitants	La CNIL a ouvert une consultation publique jusqu'au 28 février 2025 concernant le projet de référentiel de certification des sous-traitants. Cette certification permettra d'aider les responsables de traitement dans leur choix d'un sous-traitant présentant des garanties suffisantes pour répondre aux exigences du RGPD. Cette certification est généraliste, et n'est pas réservé à un secteur en particulier. Ce projet comporte 90 points de contrôles organisés autour de la contractualisation, l'environnement du traitement, sa mise en œuvre et la fin du traitement. Le sous-traitant pourra ne faire certifier qu'une partie de ses prestations / services.	 Pour information

L'équipe du Coin du DPO vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous le 6 janvier pour une nouvelle année.